

Décision

Générale

modern

Décision n° 98-0157/PR/EN Portant organisation d'un concours de recrutement de deux Inspecteurs de l'Éducation Nationale.

n° 98-0157/PR/EN

Ministère
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Date de publication
21 mars 1998

Numéro JO
n° 6 du 31/03/1998

Date du numéro
31 mars 1998

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU la constitution du 15 septembre 1992

VU la loi n°48/AN/83 du 26 juin 1993, portant statut général des fonctionnaires

VU le décret n°96-010/PR/EN du 27 mars 1996 portant remaniement Ministériel du Gouvernement Djiboutien

VU le décret n°89-062/PRE du 29 mai 1989 relatif aux statuts particuliers des fonctionnaires

VU le décret n°90-112/PRE du 15 octobre 1990, modifiant le décret n°89-062/PRE

VU l'arrêté n°90-0319/PR/EN du 08 avril 1990 relatif au recrutement, à la formation et à la certification des inspecteurs de l'Éducation Nationale

Sur proposition du Ministre de l'Éducation Nationale et de la Fonction Publique ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Un concours de recrutement pour deux (2) postes d'inspecteurs du Premier Degré de l'Éducation Nationale est ouvert pour année scolaire 1997-1998.

Article 2

le registre d'inscription est ouvert du 1er novembre au 20 novembre 1997.

Article 3

Les épreuves de l'examen probatoire de culture générale prévu par le décret n°89-062/PRE auront lieu le lundi 2 mars 1998 à 7 heures à l'Inspection Primaire.

Article 4

Les épreuves du concours de recrutement des inspecteurs de l'Éducation Nationale, auront lieu à l'inspection primaire

-
- Samedi 14 mars 1998 à 7 heures en ce qui concerne l'écrit
 - Dimanche 15 mars 1998 à 7 heures en ce qui concerne l'orale.

Article 5

Le jury de l'examen probatoire est constitué comme suit : Président

-
- Le Directeur Général de l'Éducation Nationale ou son représentant. Membres
 - Abdillahi Adawe, Chef du service 1er degré– Bidon André, Directeur du C.F.P.E.N
 - Daubelcour Michel, Conseiller Technique à la D.G.E.N
 - Mahamoud Farah, inspecteur du 1er degré.

Article 6

Le Jury du concours de recrutement des Inspecteurs de l'Éducation Nationale sont constitués comme suit : Président

-
- Le Directeur Général de l'Éducation Nationale ou son représentant Membres
 - Un représentant du Ministère de la Fonction Publique– Abdillahi Adawe, Chef du Service 1er degré– Bidon André, Directeur du C. F. P. E.N
 - Daubelcour Michel, Conseiller Technique à la D.G.E.N
 - Mahamoud Farah, inspecteur du 1er degré.

Article 7

La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

P. le Président de la République. et P.O. le Directeur de Cabinet Pour ampliation conforme Le Secrétaire Général du Gouvernement

AMIN MOHAMED ROBLEH